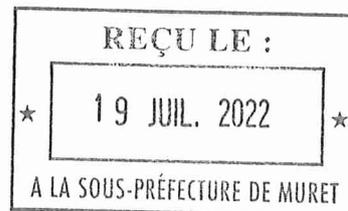


MAIRIE  
DU  
FOUSSERET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juillet 2022

**DOSSIER N° 2022-42 : TITRE DE RECETTE POUR VERSEMENT PAR L'AMF DE L'AIDE A L'OPERATION DEFIBRILLATEUR**

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le vingt-neuf juin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

**PRESENTS**

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mme BENAZET Nadine - M. BOULINEAU Christophe - Mme CAPOUL Sabine - MM. DAURE Nicolas - Mme DROCOURT Angélique - FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mmes NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine.

**ABSENTS**

Mme GREGORUTTI Aurélie ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile.  
Mme MENDONÇA Anny ayant donné procuration à Mme DROCOURT Angélique.  
M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAPOUL Sabine

M. le Maire annonce la réception en mairie d'un chèque de 300 euros correspondant au versement par l'association des maires de Haute-Garonne de l'aide à l'opération « défibrillateurs ».

L'association collabore avec plusieurs partenaires ENEDIS ERDF GRDF ORANGE pour accompagner le déploiement de ces équipements destinés à sauver de vies.

L'assemblée est invitée à autoriser le titre de recette pour ce versement de 300 €.

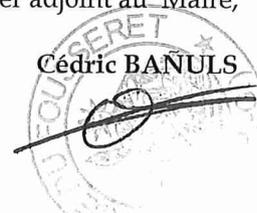
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1** : d'approuver le titre de recette pour un versement de 300 € de l'AMF correspondant à l'opération « défibrillateur ».

**ARTICLE 2** : de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 12 juillet 2022  
Par délégation, le premier adjoint au Maire,

Cédric BANULS



- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.